

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section "Santé"**

CSSSS/16/188

**AVIS N° 16/49 DU 20 SEPTEMBRE 2016 RELATIF À LA DEMANDE DE LA
PLATE-FORME EHEALTH CONCERNANT LA CANDIDATURE DE
MONSIEUR JOHAN VAN DER HEYDEN AUX FONCTIONS DE MÉDECIN
RESPONSABLE SUPPLÉANT**

Vu la loi du 21 août 2008 *relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth*, notamment l'article 10;

Vu la demande de la Plate-forme eHealth du 9 septembre 2016;

Vu le rapport d'auditorat de la Plate-forme eHealth du 20 septembre 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Conformément à l'article 10 de la loi du 21 août 2008 *relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth*, le Comité de gestion de la Plate-forme eHealth désigne, parmi les membres du personnel de la Plate-forme eHealth et après avis de section santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, un médecin sous la surveillance et la responsabilité duquel s'effectue le traitement de données à caractère personnel relatives à la santé par la Plate-forme eHealth.
2. Le 21 octobre 2014, le Comité sectoriel a formulé un avis (n° 14/43) positif concernant la candidature du Dr Vanderpas aux fonctions de médecin responsable sous la surveillance et la responsabilité duquel s'effectuera le traitement de données à caractère personnel relatives à la santé par la Plate-forme eHealth.

3. Afin de pouvoir garantir la continuité des services, la désignation d'un suppléant pour la fonction de médecin responsable est à présent soumise à l'avis du Comité sectoriel, il s'agit du Dr Johan Van der Heyden. En cas d'indisponibilité du Dr Vanderpas, le Dr Van der Heyden interviendra en qualité de médecin responsable.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

4. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a, en général, de bonnes connaissances en informatique ainsi que de bonnes connaissances du secteur médical.
5. Le candidat n'exerce pas, dans l'institution, de fonctions incompatibles avec celles de sa fonction de médecin responsable. Il est prévu que le candidat exercera sa fonction à raison d'un 0,1 ETP (Equivalent temps plein)

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles.
